



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

PROTOCOLE RELATIF AUX MESURES D'ADAPTATION AU PROGRAMME DE NUTRITION AVEC INTERNAT

**ÉCOLE DES SCIENCES DES ALIMENTS, DE NUTRITION ET
D'ÉTUDES FAMILIALES**



Le 10 décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
MISSION ET BUTS DU PROGRAMME DE NUTRITION AVEC INTERNAT	3
DÉFINITIONS	4
PRINCIPES DE CONCEPTION UNIVERSELLE	5
L'ACCOMMODEMENT	6
Mesures d'adaptation	6
Consignes de sécurité	7
Détermination d'une contrainte excessive	8
Processus pour la mise en place de mesures d'adaptation	9
Responsabilités des personnes étudiantes	9
Responsabilités du personnel enseignant	10
Responsabilités des autres membres du personnel	12
ÉVALUATIONS ET MESURES D'ADAPTATION	13
Les examens réguliers	13
Les activités pratiques en classe ou en laboratoire	13
Les cours-stages	14
Charge de cours réduite	15
EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION DE DIÉTÉTISTE AU CANADA	16
LES TECHNOLOGIES D'AIDE	17
RÉVISION DU PROTOCOLE	17
REMERCIEMENTS	18
ANNEXE A	19

PRÉAMBULE

La Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant une incapacité stipule que «*L'Université de Moncton veut assurer un traitement juste et équitable des étudiantes et étudiants ayant une incapacité et s'engage à leur offrir des mesures d'adaptation¹*». Elle précise les responsabilités du personnel enseignant, des personnes étudiantes et du personnel non enseignant et comprend un processus d'appel. La politique précise également que «*les mesures d'adaptation offertes aux étudiantes et étudiants ayant une incapacité ne peuvent avoir pour effet de diminuer les exigences académiques et les objectifs d'apprentissage*».

La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick a publié en août 2014, puis mis à jour en mai 2017 une «*Ligne directrice sur l'accommodement des étudiants ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaire²* ». Elle indique que «*Compte tenu du fait que les établissements d'enseignement postsecondaires fournissent des services au public en vertu de l'article 6 de la Loi sur les droits de la personne, ils ont une obligation légale d'offrir des accommodements aux étudiants ayant une incapacité dans toute la mesure où ils peuvent le faire sans subir de contrainte excessive* ».

Ce protocole aborde plusieurs éléments visant la mise en place de mesures d'adaptation pour les évaluations suivantes :

- ❖ Les examens réguliers
- ❖ Les activités pratiques en classe ou en laboratoire
 - études de cas ou simulations
 - autres activités pratiques en classe ou en laboratoire
- ❖ Les cours – stages
 - pratique professionnelle I et II
 - internat (pratique professionnelle III à V)
- ❖ L'examen d'admission à la profession de diététiste au Canada administré par l'Alliance des organismes canadiens de réglementation des diététistes.

Le développement d'un «*Protocole relatif aux mesures d'adaptation au Programme de nutrition avec internat* » est le fruit d'une collaboration entre l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales et le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage

¹ Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant une incapacité.

<http://www.umoncton.ca/rectorat/node/38>

² Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick (2017), Ligne directrice sur l'accommodement des étudiants ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaire. <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/hrc-cdp/PDF/Ligne-directrice-accommodement-etudiants-incapacite-post-secondaire-Nouveau-Brunswick.pdf> (Référée dans le texte comme Commission).

(SASA) du Campus de Moncton avec consultation des partenaires des réseaux de santé Vitalité et Horizon et l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB).

Il a pour but de définir ce qui est possible et raisonnable comme mesures d'adaptation dans les cours du Programme de nutrition avec internat qui relèvent directement de l'École des sciences des aliments de nutrition et d'études familiales (ÉSANÉF) en tenant compte des exigences du programme et de la profession.

Quoique l'ÉSANÉF oriente son action dans trois secteurs différents, le protocole portera uniquement sur le secteur de nutrition.

MISSION ET BUTS DU PROGRAMME DE NUTRITION AVEC INTERNAT

La mission particulière du Programme de nutrition avec internat est d'offrir aux personnes étudiantes inscrites au programme, les formations académique et pratique nécessaires à l'acquisition des connaissances et des compétences pour accéder à la profession de diététiste professionnelle ou de diététiste professionnel. Le programme répond à la mission de l'Université de Moncton en formant des professionnelles et des professionnels de la santé, spécialisés en nutrition humaine, aptes à œuvrer auprès des individus, des familles et des collectivités dans le but d'améliorer leur santé et leur qualité de vie.

Les buts du programme de nutrition avec internat visent à :

- Offrir un programme universitaire avec stages de formation pratique de qualité répondant aux exigences du Partenariat pour la formation et la pratique en nutrition (PFPN) ;
- Former des professionnelles et professionnels de la santé spécialisés en nutrition capables de guider les individus et les groupes dans leur choix et leurs habitudes alimentaires afin de prévenir les maladies et de favoriser le rétablissement et le maintien d'une santé optimale ;
- Assurer l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'entrée dans la profession de diététiste selon les normes des organismes provinciaux de réglementation en diététique.

DÉFINITIONS

Accommodement

« *L'accommodement à l'endroit des étudiants ayant une incapacité consiste à apporter des ajustements au milieu éducatif ou à offrir d'autres arrangements pour éliminer tout effet discriminatoire que les étudiants subiraient autrement à cause de leur incapacité* »³.

Accommodement raisonnable

Les personnes étudiantes ont le droit à un accommodement raisonnable. « *Les commissions d'enquête sur les droits de la personne et les tribunaux ont constamment déclaré que le caractère raisonnable est un facteur à considérer dans l'examen des demandes d'accommodement. Les personnes qui demandent des mesures d'adaptation ont droit à un accommodement raisonnable dans toute la mesure où le fournisseur peut le faire sans subir de contraintes excessives ; elles n'ont pas nécessairement droit à une solution parfaite ou à celle qu'elles désirent* »³.

Conseillère et conseiller en intégration

La conseillère ou le conseiller en intégration est la personne membre du personnel professionnel de l'Université de Moncton qui agit comme interlocutrice ou interlocuteur privilégié des personnes étudiantes nécessitant des mesures d'adaptation et qui offre un soutien dans la mise en œuvre d'un plan d'accommodement tout au long de leurs études.

Contrainte excessive

Voir page 8 de ce document pour interprétation.

Discrimination

« *Traitement différentiel d'une personne, ou le défaut de satisfaire à sa demande d'accommodement, parce que cette personne est un membre réel ou présumé d'une catégorie ou d'un groupe de personnes comme il est indiqué dans la Loi, ou est associée à eux, et non à cause de son mérite personnel* »³.

Incapacité

Il s'agit des incapacités au sens de la *Loi* qui sont définies comme « *incapacité physique* » et « *incapacité mentale* »³.

Internes en diététique

L'ensemble des étudiantes et étudiants inscrits au programme de nutrition avec internat qui effectuent des stages pratiques.

Mesure d'adaptation

Voir page 7 de ce document pour interprétation.

³ Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick (2017), Ligne directrice sur l'accommodement des étudiants ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaire. <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/hrc-cdp/PDF/Ligne-directrice-accommodement-etudiants-incapacite-post-secondaire-Nouveau-Brunswick.pdf>

Personnel enseignant

Le personnel enseignant inclut les professeures et professeurs et la responsable de la formation pratique de l'Université de Moncton, ainsi que les diététistes mentors des réseaux de santé partenaires.

Personne étudiante

Toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits à l'Université de Moncton.

Principe de conception universelle

Voir page 6 de ce document pour interprétation.

Professionnelle ou d'un professionnel de la santé

Par professionnelle ou le professionnel de la santé, nous désignons tout médecin, psychologue ou autre spécialiste en mesure d'évaluer les limitations physiques, psychologiques ou cognitives d'une personne, poser un diagnostic selon le besoin et émettre des mesures d'accommodement nécessaires afin d'assurer le fonctionnement optimal de cette personne.

Service d'accès et de soutien à l'apprentissage (SASA)

Le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage vise à faciliter l'intégration académique des personnes étudiantes ayant besoin de services particuliers ou de mesures d'adaptation. Il s'adresse aux personnes qui poursuivent leurs études à l'un des trois campus de l'Université de Moncton et qui vivent avec une incapacité quelconque comme :

- Condition médicale chronique ;
- Déficience auditive ;
- Déficience visuelle ;
- Incapacité physique ou motrice ;
- Trouble d'apprentissage (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, etc.) ;
- Trouble déficitaire de l'attention ;
- Trouble du spectre autistique ;
- Trouble de santé mentale chronique.

PRINCIPE DE CONCEPTION UNIVERSELLE

L'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales vise à mettre en œuvre certains principes de la conception universelle afin de créer un environnement apte à la création d'objectifs, de méthodes d'évaluation et de matériel éducatif qui fonctionnent pour tous les individus, sans nécessiter d'adaptation ou de conception particulière, et ce, quelles que soient la situation ou l'incapacité de la personne étudiante. Toute personne étudiante reçoit un encadrement favorisant son propre apprentissage et l'acquisition des compétences professionnelles. « Privilégié en contexte universitaire, ce modèle soutient qu'il est possible de

concevoir des modalités d'enseignement-apprentissage considérant l'hétérogénéité des apprenants.⁴ »

C'est dans cet esprit d'ouverture et de créativité, que l'ÉSANÉF souhaite répondre à une diversité de profils cognitifs et émotifs pour l'ensemble de la population étudiante. Dans cette perspective, si le contenu d'un cours, la structure d'un cours, les approches pédagogiques, l'environnement physique, les technologies, les politiques pouvant créer des obstacles, ainsi que les méthodes d'évaluation, peuvent être modifiés sans que cela affecte les exigences académiques et les objectifs d'apprentissage, les modifications instaurées deviennent par défaut, des mesures dites universelles.

Voici des exemples de pratiques universelles admises à l'ÉSANÉF :

- Disponibilité de schémas et procéduriers permettant d'assurer un counseling structuré ;
- Simulations avec des patientes ou patients avant les stages visant à développer les habiletés de counseling ;
- Une semaine avant le début d'une nouvelle rotation, l'interne en diététique communique avec la diététiste ou le diététiste mentor pour prendre connaissance des lectures, des devoirs et des pathologies les plus communes du secteur ;
- Variation des méthodes d'évaluation ;
- Plus de temps pour les évaluations ;
- Lectures accessibles sur Clic.

Ces pratiques universelles favorisent « *non seulement un environnement éducatif inclusif, mais également un processus d'accommodement harmonieux tant pour les fournisseurs de service d'éducation que les étudiants* »⁵

L'ACCOMMODEMENT

MESURES D'ADAPTATION

Une mesure d'adaptation signifie que l'on modifie la procédure habituelle afin que la personne étudiante ayant besoin de mesures ou de services particuliers puisse avoir les mêmes chances que les autres personnes étudiantes pour réussir des études universitaires.

⁴ Fortier, M-P. (2016). Éducation inclusive : Repère pour la pratique à l'université. Le tableau : Échange de bonnes pratiques entre enseignants de niveau universitaire, 5(3), 1-2.

⁵ Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick (2017), Ligne directrice sur l'accommodement des étudiants ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaire. <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/hrc-cdp/PDF/Ligne-directrice-accommodement-etudiants-incapacite-post-secondaire-Nouveau-Brunswick.pdf>

La mise en place d'une mesure d'adaptation offerte à une personne étudiante ayant une incapacité :

- Ne peut avoir pour effet de diminuer les exigences académiques et les objectifs d'apprentissage de leur programme d'études ;
- Ne peut compromettre le développement des compétences visées par le programme d'études et la profession de diététiste⁶ ;
- N'enlève pas la responsabilité de la personne étudiante de développer les habiletés et connaissances essentielles attendues de toutes les personnes étudiantes ;
- Ne doit pas engendrer une contrainte excessive pour l'établissement ;
- Ne donne pas droit à une solution parfaite ou à tout ce que la personne étudiante désire, mais plutôt à un accommodement raisonnable ;
- Offre une chance équitable de réussite, mais ne garantit pas le succès. La personne étudiante ayant une incapacité doit développer les mêmes compétences et connaissances essentielles que les autres personnes étudiantes ;
- Implique que la personne étudiante qui s'engage dans le programme de nutrition avec internat a l'obligation de fournir des soins sécuritaires et conformes aux normes de la profession de diététiste.

Vu la nature différente des besoins de chaque personne étudiante, les mesures d'adaptation peuvent être différentes et les approches passe-partout fondées sur des catégories et généralisations sont à proscrire.

Le processus de mise en place d'un accommodement est collaboratif et se fonde sur les opinions d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé. Il implique la personne étudiante, le SASA, le personnel enseignant de l'ÉSANÉF, et au besoin, les professionnelles ou professionnels de la santé responsables de fournir une évaluation médicale, psychologique ou neurologique et les établissements qui accueillent les internes en diététique.

La mise en place d'un plan d'accommodement présuppose que nous placions la personne étudiante comme étant au centre de nos préoccupations, tout en considérant le maintien de l'équité, des contraintes relatives au maintien des normes d'études et des normes en matière de sécurité et de soins aux personnes soignées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Une mesure d'adaptation doit être conforme aux normes en matière de sécurité et conforme aux normes de la profession de diététiste et du code de déontologie des diététistes du Canada en ce qui concerne la sécurité de la personne soignée, de la personne étudiante, de l'interne en

⁶ Les compétences visées sont décrites dans un document intitulé « Les compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique diététique (CIEPD) »

diététique ou du personnel. S'il existe une possibilité que la mesure d'adaptation puisse compromettre la sécurité, il se pourrait que la mesure d'adaptation puisse entraîner une contrainte excessive. Il faut cependant que cette contrainte puisse être dûment circonscrite en fonction de la nature du risque, la gravité du risque, la probabilité du risque et la portée du risque.

« Lorsqu'une exigence particulière en matière de santé ou de sécurité constitue un obstacle pour les étudiants ayant une incapacité, le fournisseur de services d'éducation doit examiner s'il peut modifier l'exigence ou y déroger sans créer de risques importants qui l'emporteraient sur le droit de l'étudiant à des mesures d'adaptation. Après que le fournisseur de services d'éducation a fait toutes les tentatives pour réduire le risque, il peut évaluer si la modification ou la dérogation d'une exigence en matière de santé ou de sécurité crée un risque important en considérant ce qui suit :

- *L'étudiant est-il disposé à assumer ce risque dans la mesure où il touche uniquement sa propre santé ou sécurité ?*
- *Est-il raisonnable de croire que le fait de modifier l'exigence ou d'y déroger entraînerait probablement un risque grave pour la santé et la sécurité des autres étudiants, des instructeurs ou du reste du personnel de l'établissement ?*
- *Quels sont les autres types de risques que l'on assume dans l'établissement ou le secteur, et quels sont ceux qui sont tolérés dans la société en général ? »⁷*

DÉTERMINATION D'UNE CONTRAINTE EXCESSIVE

Selon les lignes directrices de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick concernant l'accommodement des personnes étudiantes ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaire : *« Il peut être difficile pour un fournisseur de services d'éducation d'accommoder un étudiant particulier, mais cela ne signifie pas nécessairement que la mesure d'adaptation entraînerait une contrainte excessive. La conclusion qu'il y aurait une contrainte excessive doit être fondée sur une évaluation objective des faits et des preuves et non sur des conjectures. L'évaluation peut exiger l'examen des coûts de l'adaptation, les exigences essentielles du programme, des données statistiques, les avis de spécialistes ou autres facteurs pertinents »⁷*

À noter qu'à moins de pouvoir démontrer une contrainte excessive, les éléments suivants ne peuvent être invoqués pour se soustraire à une obligation d'accommodement :

- les ressources sont limitées ou éprouvent des contraintes budgétaires ;
- *« les désagréments, la charge de travail, les éléments d'une convention collective et les préférences »⁷.*

⁷ Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick (2017), Ligne directrice sur l'accommodement des étudiants ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaire.

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/hrc-cdp/PDF/Ligne-directrice-accommodement-etudiants-incapacite-post-secondaire-Nouveau-Brunswick.pdf>

Ce qui est considéré comme étant une contrainte excessive peut également varier selon la taille de l'établissement d'enseignement et le milieu de stage.

PROCESSUS POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ADAPTATION

Lors de la mise en place de mesures d'adaptation en salle de classe, en laboratoire ou en milieu pratique, il importe de bien documenter les éléments qui relèvent de la responsabilité du personnel enseignant. Les informations documentées doivent être transmises par courriel aux instances appropriées (SASA, personne étudiante et, le cas échéant, à la personne responsable pour les mesures d'adaptation en milieu pratique).

L'analyse comporte habituellement les éléments suivants :

- **Prendre connaissance de la demande** et solliciter, s'il y a lieu, toute information qui pourrait guider le choix de mesures d'adaptation, en communiquant avec le SASA. À noter qu'une demande d'information supplémentaire peut également être adressée auprès du professionnel de la santé par l'entremise du SASA ;
- **Déterminer les moyens ou mesures d'adaptation** pouvant être mis en place en collaboration avec la personne étudiante et en fonction des recommandations émises par le SASA ;
- **Documenter les efforts faits** pour mettre en place le plan d'accommodement proposé (Qu'est-ce qui a été essayé? Qu'est-ce qui est possible ou impossible et comment en êtes-vous arrivé à cette décision ?) ;
- **Identifier et noter les obstacles** à fournir les mesures demandées ;
- **Explorer des solutions alternatives**, dans le cas où la mesure proposée comporte une contrainte excessive, semble impossible à implanter, assouplit les normes d'études ou a un impact sur la santé et la sécurité de la personne soignée, de la personne étudiante ou du personnel ;
- **Noter si le milieu de stage ou d'autres établissements refusent** certaines mesures d'adaptation et circonstancier les actions qui ont été faites dans le cadre de ces demandes d'accommodement ;
- **S'assurer que le plan d'accommodement convient à la personne étudiante, sinon** revoir les mesures d'adaptation en fonction des défis rencontrés par la personne étudiante.

RESPONSABILITÉS DES PERSONNES ÉTUDIANTES

1. Les personnes étudiantes qui souhaitent obtenir des mesures d'adaptation ou des services doivent s'inscrire au SASA dès qu'ils reçoivent la confirmation de leur admission à l'Université de Moncton ou le plus tôt possible au début de la session.

2. Il est obligatoire de faire parvenir à la conseillère ou au conseiller en intégration un rapport récent d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé qui décrit les limitations physiques ou fonctionnelles et les types de mesures d'adaptation recommandées.
3. Une fois le formulaire d'inscription du SASA rempli, la personne étudiante doit rencontrer sa conseillère ou son conseiller en intégration afin de discuter de ses besoins particuliers et de prévoir les services nécessaires.
4. Une lettre contenant les mesures d'adaptation spécifiques est préparée avec la personne étudiante au début de chaque session. Il est important que la personne étudiante soulève rapidement la question de l'accommodement afin de donner suffisamment de temps pour prendre les dispositions appropriées.
5. La personne étudiante a la responsabilité de participer à la mise en place de son plan d'accommodement en collaboration avec le SASA, le personnel enseignant et la responsable de la formation pratique. Une mesure d'adaptation ne donne pas droit à une solution parfaite ou à tout ce que la personne étudiante désire, mais permet un accommodement raisonnable en fonction des exigences académiques.
6. S'il appert qu'une mesure d'adaptation ne s'avère pas efficace et que la personne étudiante souhaite revoir son plan d'accommodement, elle doit en aviser le SASA, le personnel enseignant et la responsable de la formation pratique le plus rapidement possible.
7. La décision de faire ou non leurs examens ou stages pratiques avec les mesures d'adaptation demeure à la discrétion de la personne étudiante. Une personne étudiante qui a reçu des mesures d'adaptation et qui décide de ne pas s'en prévaloir accepte aussi les responsabilités de cette décision et les conséquences au niveau de ses notes d'examens ou résultats de stages pratiques. Dans tous les cas, le règlement universitaire 10.10 sur la reprise d'un cours s'applique.
8. Les personnes étudiantes doivent réactiver leur dossier au SASA au début de chaque session si elles souhaitent obtenir des services. Elles doivent aussi apporter la documentation appropriée si leurs besoins changent afin de maintenir leur dossier à jour.

RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL ENSEIGNANT

1. Le personnel enseignant a la responsabilité, lorsqu'il est avisé des besoins de la personne étudiante ou de l'interne en diététique, de participer au processus collaboratif de mise en place de mesures d'adaptation initiées par le SASA. Ce processus implique que la personne étudiante ou l'interne en diététique doit développer les mêmes compétences que toutes les autres personnes étudiantes du programme. Cependant, la manière dont ces compétences sont développées peut différer et il est du devoir du personnel enseignant de vérifier s'il y a d'autres moyens de mesurer l'atteinte de l'objectif lorsqu'une exigence de cours ou de stage pose une difficulté particulière.

Voici, à titre d'exemple, quelques suggestions de mesures d'adaptation qui pourraient être explorées dans les stages pratiques :

- Prévoir du temps additionnel entre chaque patient pour la préparation de la prochaine rencontre (questions auprès de la diététiste mentor, préparation, évaluation et notes au dossier) ;
 - Là où les milieux de stages le permettent, accès à un ordinateur avec un logiciel de correction comme « Antidote » pour inscrire les notes au dossier ;
 - Là où des espaces sont disponibles en milieux de stages, accès à un endroit tranquille pour la lecture et la rédaction des notes au dossier ;
 - Permettre du temps additionnel pour retranscrire les notes au dossier ;
 - Permettre d'écrire les notes au brouillon pour vérification par la diététiste mentor ou le diététiste mentor avant le dépôt au dossier ;
 - Informer les personnes étudiantes des milieux de stage qui répondent le mieux aux mesures d'adaptation nécessaires pour l'interne en diététique ;
 - Considérer des mesures plus souples d'évaluation pour l'interne en diététique qui n'a pas accès à une mesure d'adaptation telle qu' « Antidote » lorsque les notes sont écrites à la main ;
 - Permettre des technologies d'aide reliée à la lecture (Ex. stylo lecteur), pourvu que cela ne compromette pas la confidentialité ;
 - Avoir accès à des fiches aide-mémoire pour les phrases et expressions qui se répètent souvent, questions à ne pas oublier, étapes à suivre lors d'une séance de counseling ou tâches à faire dans la journée ;
 - Permettre à l'interne en diététique de prendre un recul pour répondre aux questions de la personne soignée ;
 - Permettre l'utilisation d'un glossaire des expressions locales utilisées par les personnes soignées ;
 - Permettre l'utilisation de coquilles insonorisant lors de la rédaction du rapport, la préparation de l'entrevue de counseling ou lecture ;
 - Explorer la possibilité d'une charge de travail graduelle ;
 - L'opportunité de prendre une pause, lorsque nécessaire pour les personnes avec un trouble d'anxiété.
2. Il va de soi que dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation, le personnel enseignant se doit de respecter les normes d'études, les normes de santé et sécurité des milieux de stages, les normes de la profession de diététiste, le code de déontologie de l'ADNB et s'assurer que la mesure n'occasionne pas une contrainte excessive pour l'établissement.
 3. Les demandes doivent être traitées le plus tôt possible afin de favoriser l'intégration de la personne étudiante à son milieu d'études et de stage. Dans tous les cas, il est important d'impliquer le SASA et la personne étudiante afin de trouver des options d'accommodement répondant à ses besoins.
 4. Un plan d'accommodement est individuel à chaque personne étudiante. Le personnel enseignant, en collaboration avec la personne étudiante, le SASA et au besoin, la

professionnelle ou le professionnel de la santé, permet la recherche des meilleurs moyens pour répondre aux besoins spécifiques de chaque personne étudiante, et ce, en fonction des compétences à acquérir au niveau académique ou en milieu de stage.

5. Dans le cas où une mesure d'adaptation demandée relève du milieu hospitalier ou d'un autre établissement d'accueil, une demande circonstanciée est requise. Une rencontre réunissant la responsable de la formation pratique en nutrition, la diététiste mentor et l'interne en diététique sont mandataires afin de préciser les besoins et les mesures d'adaptation nécessaires. Si la mesure demandée n'est pas possible, d'autres mesures alternatives et raisonnables peuvent être proposées.
6. Si le personnel enseignant soupçonne qu'une personne étudiante pourrait avoir besoin de mesures d'adaptation et qu'elle n'a pas soulevé la question d'accommodement, le personnel enseignant a le devoir d'initier des discussions avec la personne étudiante et de l'informer des services offerts au SASA dès que possible.

RESPONSABILITÉS DES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL

1. Les membres du personnel non enseignant de l'Université de Moncton respectent la Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant une incapacité (www.umoncton.ca/rectorat/node/38) et favorisent sa mise en application.
2. Les membres du personnel participent, au besoin, au processus de collaboration de mise en place des mesures d'adaptation.
3. L'équipe du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage (SASA) offre des services aux personnes étudiantes ayant une incapacité (www.umoncton.ca/umcm-saee/service-acces) afin de favoriser leur intégration à l'Université de Moncton et faciliter la mise en place d'un plan d'accommodement avec des mesures d'adaptation.
4. Les conseillères et les conseillers du SASA prennent connaissance de la documentation fournie par la personne étudiante ayant une incapacité qui provient de sa professionnelle ou son professionnel de la santé et qui décrit ses limitations, ses besoins et les mesures d'adaptation recommandées. En collaboration avec la personne étudiante, elles et ils préparent une lettre avec les mesures d'adaptation recommandées qui sera acheminée à la professeure ou le professeur du cours.
5. Advenant qu'une mesure proposée pose un défi, un processus de collaboration est mis en œuvre afin d'explorer des solutions alternatives et de trouver un accommodement raisonnable. La personne étudiante, la conseillère ou le conseiller du SASA, le personnel enseignant et, selon les besoins, d'autres membres du personnel non enseignant, le personnel du milieu de stage ou les professionnelles ou professionnels de la santé qui posent les diagnostics, seront impliqués dans ce processus de collaboration.

6. Lorsqu'une personne étudiante avise que les mesures d'adaptation ne conviennent pas, les conseillères et les conseillers du SASA feront les suivis afin de revoir le plan d'accommodement selon le processus de collaboration décrit ci-dessus.

ÉVALUATIONS ET MESURES D'ADAPTATION

LES EXAMENS RÉGULIERS

Les examens réguliers incluent tout test, quiz ou examen qui ont lieu en milieu de classe à l'Université. Les personnes étudiantes inscrites au Programme de nutrition avec internat peuvent avoir accès aux mesures d'adaptation lorsque celles-ci sont recommandées par le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage. Voici les mesures d'adaptation les plus fréquemment prescrites :

- ❖ *des logiciels spécialisés d'aide à la lecture et à l'écriture (Antidote, Kurzweil, WordQ, Claroread, Médialexie, Dragon Naturally Speaking et autres) et des outils technologiques (système MF);*
- ❖ *Zoomtext et autres);*
- ❖ *un local sans distraction pour passer les examens ou les tests ;*
- ❖ *du temps supplémentaire ;*
- ❖ *des pauses avec supervision.*

Si la mesure d'adaptation recommandée prévoit l'utilisation de nouveaux logiciels spécialisés, son application sera d'abord soumise à la discussion entre la conseillère ou le conseiller en intégration et le personnel enseignant concerné, et ces derniers prendront une décision qui sera ensuite soumise à l'ÉSANÉF pour ratification dans le cadre d'une révision du protocole.

LES ACTIVITÉS PRATIQUES EN CLASSE OU EN LABORATOIRE

Les activités pratiques comprennent les études de cas et les simulations et toutes autres activités pratiques en classe ou en laboratoire.

Études de cas et simulations :

Les études de cas et les simulations permettent à la personne étudiante de développer ses habiletés d'analyse critique et de jugement en identifiant les informations pertinentes, entre autres, aux soins nutritionnels de la patiente ou du patient. Les études de cas et les simulations permettent aussi d'évaluer la mise en application des connaissances théoriques en

nutrition clinique, en nutrition communautaire, en gestion, en communication et en collaboration professionnelle.

Autres activités pratiques en classe ou en laboratoire :

Les activités pratiques en classe ou en laboratoire (ex. : sciences des aliments) permettent la mise en application des connaissances théoriques. Les personnes étudiantes sont évaluées par l'entremise de travaux pratiques et/ou d'activités en laboratoire.

De façon générale, pendant les études de cas ou simulations et les activités pratiques en classe ou en laboratoire, les mesures d'adaptation ne sont pas permises. Cependant, des situations exceptionnelles pourraient être étudiées au cas par cas.

Note : Pour plus de détail sur l'établissement d'un plan d'accommodement pour les activités pratiques en classe ou en laboratoire, voir la section « Accommodement » de ce document.

LES COURS-STAGES

Les cours-stages comprennent les cours de « Pratique professionnelle I et II et l'internat (Pratique professionnelle III à V) ».

Pratique professionnelle I et II

Les cours-stages de pratique professionnelle I et II comprennent des activités pratiques (sessions d'animation et de counseling, études de cas, simulations, kiosques) qui permettent l'évaluation des compétences et l'application des connaissances. Ces évaluations visent à ce que la personne étudiante démontre l'acquisition des compétences dans un temps prédéterminé. Pour certaines activités pratiques, aucun temps supplémentaire ne sera accordé. Cependant, des situations exceptionnelles pourraient être étudiées au cas par cas.

Internat (Pratique professionnelle III à V)

L'internat est un stage pratique de quarante (40) semaines à temps complet qui touche tous les domaines de pratique de la nutrition, notamment la nutrition clinique, la gestion des services alimentaires et la nutrition communautaire. L'internat permet l'application d'une combinaison de connaissances, d'aptitudes, d'attitudes et de jugement dans le but de développer l'ensemble des « *Compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique* » (CIEPD). Ces compétences sont organisées dans un cadre composé des cinq domaines de la pratique, soit : pratique professionnelle, communication et collaboration, soins en nutrition, santé publique et de la population et gestion. L'internat est un prérequis à l'entrée dans la profession de diététiste selon les normes des organismes provinciaux de réglementation en diététique.

Puisque l'internat est effectué dans les milieux d'accueil partenaires, soit les Réseaux de santé Vitalité et Horizon, les internes en diététique doivent donc respecter les politiques et les

directives établies par ces milieux. Advenant que des mesures d'adaptation soient requises en milieu de stage, elles devront tenir compte des risques pour la santé et la sécurité du public en général, de la personne étudiante, des autres employés et ne devront pas causer de contraintes excessives pour le milieu d'accueil concerné.

Considérant la logistique des cours-stages, une demande pour des mesures d'adaptation devra être présentée, par la personne étudiante, au moins de mars précédant l'internat (fin du processus de placement des stagiaires).

L'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales adopte également des pratiques universelles pour les cours stages. Voici quelques exemples de ces pratiques :

- Échange entre la diététiste mentor ou le diététiste mentor et l'interne en diététique avant la rencontre avec la personne soignée pour donner les lignes directrices pour préparer la rencontre (révision des notes, médicaments, etc.) ;
- Lorsque les patients du lendemain sont connus, demander à l'interne en diététique de se préparer la veille pour les rencontres du lendemain ;
- Une semaine avant de commencer une nouvelle rotation, l'interne en diététique communique avec la diététiste mentor ou le diététiste mentor pour prendre connaissance des lectures, des devoirs et des pathologies les plus communes du secteur ;
- Énoncer clairement la structure et les objectifs du stage pratique ;
- Fournir une copie des documents de Stage pratique avant le début du stage ;
- Augmenter graduellement la charge de travail à mesure que le stage avance ;
- Offrir des rétroactions verbales ;
- Permettre à la personne étudiante d'écrire ses notes au brouillon pour vérification préalable avant de consigner au dossier.

Pour plus de détail sur l'établissement d'un plan d'accommodement en milieu de stage, voir la section « *Accommodement* » de ce document.

CHARGE DE COURS RÉDUITE

Si une charge de cours réduite est identifiée comme mesure d'adaptation pour la personne étudiante, le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage en informe la direction de l'ÉSANÉF. Une rencontre obligatoire entre la personne étudiante, la conseillère en intégration et le personnel concerné à l'ÉSANÉF devra avoir lieu afin de déterminer l'influence de cette charge réduite sur la durée du parcours académique de la personne étudiante. Il est à noter qu'il existe une possibilité que la date du début du programme d'internat (stages pratiques) de la personne étudiante soit reportée compte tenu du nombre limité de places de stage disponibles annuellement. Un plan de cheminement académique, tenant compte de cette mesure d'adaptation, sera élaboré avec la personne étudiante et le personnel concerné (ÉSANÉF, SASA).

EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION DE DIÉTÉTISTE AU CANADA

L'Examen d'admission à la profession de diététiste au Canada ne relève pas de l'Université de Moncton. Voici donc quelques explications concernant cet examen puisqu'il représente l'étape finale du processus d'inscription visant l'obtention du titre de diététiste immatriculé.

L'Alliance des organismes canadiens de réglementation des diététistes (l'Alliance) s'efforce de maintenir une norme uniforme de compétence d'entrée dans la profession de diététiste. Les membres de l'Alliance doivent par conséquent répondre à un ensemble d'exigences communes touchant la formation théorique et pratique, ainsi que les compétences de niveau d'entrée dans la profession, fondées sur des champs de pratique des normes professionnelles, des codes de déontologie et de conduite très similaire.

L'Examen d'admission à la profession de diététiste au Canada (l'EAPDC) est administré par l'Alliance et est une exigence préalable à l'inscription à titre de diététiste immatriculé dans toutes les provinces canadiennes sauf le Québec. Les candidates et les candidats nécessitant un accommodement spécial doivent présenter une demande écrite avant la date limite d'inscription à l'examen fixée par l'organisme de réglementation provincial. Les demandes d'accommodement seront examinées par la registraire ou le registraire et le comité d'inscription (s'il y a lieu) de l'organisme de réglementation provincial en vue de déterminer si elles sont raisonnables et justifiées. **Soyez avisé que les accommodements accordés au cours des études universitaires ne seront pas nécessairement accordés lors de l'examen d'admission à la profession.**

Pour connaître la politique relative aux demandes d'accommodement de l'Alliance, veuillez communiquer avec l'organisme de réglementation provincial en question :

- Association des diététistes du Nouveau-Brunswick
www.adnb-nbad.com
- College of Dietitians of Alberta
www.collegeofdietitians.ab.ca
- College of Dietitians of British Columbia
www.collegeofdietitiansofbc.org
- College of Dietitians of Manitoba
www.manitobadietitians.ca
- College of Dietitians of Prince Edward Island
www.peidietitians.ca
- Newfoundland and Labrador College of Dietitians
www.nlcd.ca
- Nova Scotia Dietetic Association
www.nsdassoc.ca

- Ordre des diététistes de l'Ontario/College of Dietitians of Ontario
www.collegeofdietitians.org
- Ordre professionnel des diététistes du Québec
www.opdq.org
- Saskatchewan Dietitians Association
www.saskdietitians.org

LES TECHNOLOGIES D'AIDE

Depuis quelques années, les technologies d'aide ont considérablement évoluées. On retrouve donc une plus grande variété d'outils technologiques pour les personnes étudiantes ayant besoin de services particuliers ou de mesures d'adaptation. Les technologies d'aide sont régulièrement mises à jour et sont disponibles pour consultation à l'adresse : <http://www.umoncton.ca/umcm-saee/node/96>

RÉVISION DU PROTOCOLE

Le protocole relatif aux mesures d'adaptation au programme de nutrition avec internat de l'ÉSANÉF est un document en constante évolution et se doit d'être révisé périodiquement en fonction des nouvelles mesures mises en place, des changements dans la *Loi* et au rythme du fonctionnement administratif des établissements.

Si des changements doivent être apportés à ce protocole, une demande sera adressée à la direction de l'ÉSANÉF et à la personne responsable du SASA qui verront à y donner suite dans les plus brefs délais. Les personnes touchées par ces changements devront en être informées (personnel enseignant, personnes étudiantes, conseillères en intégration) de sorte à favoriser la réussite universitaire de la personne étudiante.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les personnes qui ont participé à l'élaboration de la première version de ce protocole, lequel a été adopté par les membres de l'ÉSANÉF à la réunion du 26 août 2014.

Tous nos remerciements également au regroupement d'intervenantes et d'intervenants internes et externes qui ont participé à la révision de ce protocole en 2018.

- ❖ Doyenne de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires ;
- ❖ Directeur de l'ÉSANÉF ;
- ❖ Professeures et professeurs à l'ÉSANÉF ;
- ❖ Responsable de la formation pratique en nutrition à l'ÉSANÉF ;
- ❖ Étudiante en nutrition de l'Université de Moncton, Campus de Moncton ;
- ❖ Service d'accès et de soutien à l'apprentissage de l'Université de Moncton, Campus de Moncton ;
- ❖ Réseau de santé Vitalité ;
- ❖ Réseau de santé Horizon ;
- ❖ Directrice générale et registraire de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick.

Adopté par les membres de l'ÉSANÉF à la réunion du 10 décembre 2018

Sites Internet présentant diverses informations relatives aux services offerts aux personnes étudiantes ayant besoin de services particuliers ou de mesures d'adaptation.

Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant une incapacité

<http://www.umoncton.ca/rectorat/node/38>

Service d'accès et de soutien à l'apprentissage

<http://www.umoncton.ca/futurs/service-acces>

Enseignement universitaire aux étudiantes et étudiants ayant une incapacité

<http://www3.umoncton.ca/acces/>

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick (2014)

Lignes directrices sur l'accommodement des étudiants ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaires

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/hrc-cdp/PDF/Ligne-directrice-accommodement-etudiants-incapacite-post-secondaire-Nouveau-Brunswick.pdf>